



Bruges

Le 13/05/2024
DEC-2024-41
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240513-DEC-2024-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Publication : 23/05/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une animation musicale du groupe Lights n'coffee, le 15 mai 2024 à l'occasion de l'inauguration de la Maison des Associations qui se déroulera Place de l'Eglise, 33520 Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical** proposé par la **SAS LIVETONIGHT** dont le siège social est situé 5 Avenue du Général de Gaulle à SAINT MANDÉ (94160), représentée par son Président, Monsieur Henri JOUSSE,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical du groupe Lights n'coffee avec la SAS LIVETONIGHT (SIRET 82318004700024) pour une représentation le 15 mai 2024,
- **De payer** à la SAS LIVETONIGHT, sur présentation d'une facture, la somme totale de **616,11€ HT** soit **650€ TTC** (TVA 5,5%),
- **De prendre en charge** les frais de droits d'auteur (SACEM, SACD...),

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO